



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : Mme BRUNATO Brigitte, Mme CLAVIERE Emilie, M. COMBE Antoine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. LAROUÏ Hamid, Mme MONCHANY Sophie, Mme MONERON Sandra, Mme MONTERO Sandrine, M. MOUTIER Philippe, M. PETROLLI Franck, Mme RIGAUD Marie-Pierre, M. ROSOLEN Arthur, Mme ROSOLEN Catherine, M. SANTANDER Quentin.

Procuration : Mme CHIAPPA Graziella (M. DUSSEAUX Nicolas)

Présidence et ouverture de séance

Monsieur Philippe MOUTIER vérifie que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Il annonce la procuration de Mme CHIAPPA, excusée, à Monsieur DUSSEAUX.

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour : Monsieur Antoine COMBE.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme Monsieur Antoine COMBE secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis à chaque membre du Conseil par voie électronique.

Il informe le Conseil que suite aux courriels de Madame MONCHANY du 1^{er} avril 2026 et celui en date du 7 avril 2026 de la part de Madame MONERON, les points suivants sont actés et intégrés au compte-rendu :



- **Désignation des membres du conseil :** Madame MONERON a soulevé une irrégularité concernant la présence de M. PETROLI en lieu et place de M. RIVIERE. Cette observation s'appuie sur une contradiction constatée entre le bulletin de vote et la profession de foi présentée par M. MOUTIER.
- **Écarts de rémunération :** Une mention est ajoutée concernant l'écart de rémunération entre les élus. Il est noté que Mme ROSOLEN perçoit une rémunération inférieure de 1 centime à celle de M. LAROUÏ. Madame MONERON préconise un alignement des rémunérations au nom de l'équité.
- **Composition de la liste au CCAS :** l'opposition n'a pas pu proposer de liste pour le CCAS, Madame MONERON indiquant que M. MOUTIER ne leur en a pas laissé le choix.

En revanche, M. MOUTIER rejette la demande de précision formulée Mme MONERON concernant sa déclaration publiée à l'issue des élections municipales.

Les modifications retenues seront intégrées au procès-verbal qui sera transmis aux membres du Conseil dans sa nouvelle version, pour approbation à la prochaine séance.

Compte Financier Unique 2025 de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document budgétaire de référence, se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

Il précise que ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées sur l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Une note de présentation synthétique du CFU 2025a été transmise avec la convocation aux membres du Conseil.

M. DUSSEAUX, adjoint en charges des Finances, procède à la présentation du CFU 2025

Il rappelle que le budget primitif 2025 a été adopté pour un montant total de **2 584 684,30 €**, réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : **1 749 748,78 €**,
- Section d'investissement : **834 935,52 €**.

Section Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses s'établit à **1 363 828,25 €**, dont :

- **1 361 959,25 € de dépenses réelles,**
- **1 872 € d'opérations d'ordre.**

Cela représente une **diminution globale de 10,31 %** par rapport à 2024.

Charges à caractère général (Chapitre 011)

Montant : **343 840,35 €** (-9,70 %)

Ces dépenses concernent notamment :

- les fluides (énergie, eau),
- l'entretien des bâtiments et du matériel,
- les assurances,
- les prestations de services.

La baisse constatée s'explique par l'adoption d'une gestion en comptabilité d'engagement permettant un meilleur suivi des crédits.



Charges de personnel (Chapitre 012)

Montant : **792 640,84 €** (+5,21 %)

Ce poste constitue **58,20 % des dépenses réelles**, ce qui en fait le principal poste budgétaire.

Les facteurs explicatifs sont :

- . des absences prolongées nécessitant le recrutement de remplaçants,
- . la suppression des dispositifs d'emplois aidés,
- . l'augmentation des cotisations sociales et du SMIC,
- . la hausse significative de l'assurance statutaire (+18 %).

Atténuations de produits (Chapitre 014)

Montant : **5 971 €**

Correspond aux dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants compensés par l'État.

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Montant : **182 781,21 €** (-18,12 %)

Cette baisse s'explique principalement par :

- . la diminution des indemnités des élus,
- . la réduction de la subvention versée au CCAS.

Charges financières (Chapitre 66)

Montant : **34 926,12 €** (-8,80 %)

Correspond aux intérêts de la dette, représentant **2,56 % des dépenses réelles**.

Charges spécifiques et provisions (Chap. 67 et 68)

Montants marginaux, correspondant notamment :

- . aux annulations de titres,
- . aux provisions pour créances douteuses.

Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes s'élève à **1 812 720,59 €**.

Produits des services (Chapitre 70)

Montant : **47 880,23 €** (+2,57 %)

Inclut notamment les services périscolaires et les redevances.

Fiscalité (Chapitres 73 et 731)

- . Impôts et taxes : **556 749 €**
- . Impositions directes : **587 314,50 €**

Ces recettes constituent près de **63 % des recettes réelles**.

Dotations et participations (Chapitre 74)

Montant : **318 944,56 €** (+22,01 %)

Inclut :

- . dotations de l'État,
- . participations des collectivités,
- . aides CAF et dispositifs sociaux.

Autres produits (Chapitre 75)

Montant : **29 066,79 €** (-23,36 %)

Principalement les revenus locatifs.



Produits exceptionnels (Chapitre 77)

Montant : **25 545,93 €** (-80,22 %)

Baisse liée à l'absence de cession immobilière en 2025.

Atténuations de charges (Chapitre 013)

Montant : **75 526,03 €** (+221,25 %)

Hausse due aux remboursements de l'assurance statutaire, liés aux arrêts maladie.

Il procède ensuite à l'analyse de la section d'investissement

Section Investissement

Dépenses d'investissement

Montant total : **644 817,39 €** (-15,07 %)

Principales composantes :

- **Remboursement d'emprunts : 268 335,25 €** (+97,68 %)
→ remboursement d'un prêt relais TVA
- **Travaux bâtiments communaux : 49 135,65 €**
- **Travaux de voirie : 23 088 €**

On note une **forte diminution des dépenses d'équipement.**

Recettes d'investissement

Montant total : **609 519,52 €** (+32,05 %)

Principales ressources :

- Dotations et fonds (FCTVA notamment) : **486 495,46 €**
- Subventions d'investissement
- Autofinancement via excédent de fonctionnement.

Il présente la synthèse suivante :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	REPORT N-1
DEPENSES	1 749 748,78 €	1 363 828,25 €	0,00 €	
RECETTES	1 578 069,00 €	1 641 040,81 €	0,00 €	171 679,78 €
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	REPORT N-1
DEPENSES	537 292,52 €	347 174,39 €	52 370,00 €	-297 643,00 €
RECETTES	834 935,52 €	609 519,52 €	0,00 €	

Il conclut sur les résultats de l'exercice

Résultat cumulé de fonctionnement

Excédent : **448 892,34 €**

Résultat cumulé d'investissement

Déficit : **-87 667,87 €**

Résultat global

Excédent : **361 223,69 €**



Excédent de fonctionnement 2025 de :	277 212,56 €
Excédent 2024 reporté sur 2025 :	171 679,78 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	448 892,34 €
Excédent d'investissement 2025 de :	262 345,13 €
Déficit 2024 reporté sur 2025 :	297 643,00 €
Déficit des restes à réaliser de :	52 370,00 €
Soit un besoin de financement de :	87 667,87 €

À l'issue de la présentation, le Conseil municipal prend acte des éléments suivants :

- une bonne maîtrise globale des dépenses de fonctionnement,
- une augmentation notable des charges de personnel, représentant le principal poste de dépense,
- une dépendance importante aux recettes fiscales et aux dotations,
- un repli des investissements en 2025,
- un résultat global excédentaire, garantissant l'équilibre financier de la collectivité.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote en sa qualité d'ordonnateur. La séance est alors présidée par M. Antoine COMBE, doyen d'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget communal.

Compte Financier Unique (CFU) 2025 Chaufferie à bois

Monsieur Nicolas DUSSEAUX, adjoint délégué aux finances, présente les résultats de l'exercice 2025 :

Section de Fonctionnement :

- . **Recettes réalisées** : 224 093,14 € (incluant un report N-1 de 29 465,56 €).
- . **Dépenses réalisées** : 165 414,46 €.
- . **Résultat de l'exercice** : Un excédent cumulé de **88 144,24 €**.

Section d'Investissement :

- . **Recettes réalisées** : 65 763,50 €.
- . **Dépenses réalisées** : 87 899,09 € (auxquelles s'ajoutent 31 175,00 € de restes à réaliser).
- . **Résultat de l'exercice** : Un besoin de financement global de **53 335,95 €**.

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	REPORT N-1
DEPENSES	239 865,56	165 414,46	0,00	0,00
RECETTES	210 400,00	224 093,14	0,00	29 465,56
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	REPORT N-1
DEPENSES	121 120,00	87 899,09	31 175,00	25,99
RECETTES	121 094,01	65 763,50	0,00	0,00



RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	
FONCTIONNEMENT	88 144,24 €
INVESTISSEMENT	-53 336,58 €
RESULTAT GLOBAL	34 807,66 €

Résultat Global : L'exercice 2025 se clôture par un excédent total de **34 807,66 €**.

Le CFU 2025 fait ainsi apparaître :

Excédent de fonctionnement de :	58 678,68 €
Excédent 2024 reporté sur 2025 :	29 465,56 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	88 144,24 €
Déficit d'investissement de :	22 135,59 €
Déficit 2024 reporté sur 2025 :	25,99 €
Déficit des restes à réaliser de :	31 175,00 €
Soit un besoin de financement de :	53 336,58 €

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote en sa qualité d'ordonnateur. La séance est alors présidée par M. Antoine COMBE, doyen d'âge. Après examen des opérations et du rapport de présentation, le Conseil Municipal approuve le CFU 2025 de la régie Chaufferie bois à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affectation des résultats 2025 Budget principal

M. DUSSEAUX, adjoint aux finances, propose d'affecter le résultat constaté de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- . Affectation en réserve (compte 1068) : **87 667,87 €**
- . Report en fonctionnement (002R) : **361 223,69 €** (excédent)
- . Report en investissement (001D) : **35 297,87 €** (déficit)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'affectation des résultats 2025 telle que présentée

Affectation des résultats 2025 Chaufferie à bois

M. DUSSEAUX propose ensuite d'affecter les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « chaufferie bois » de la manière suivante :

- . Affectation en réserve (compte 1068) : **53 336,58 €**
- . Report en fonctionnement (002R) : **34 807,66 €** (excédent)
- . Report en investissement (001D) : **22 161,58 €** (déficit)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'affectation des résultats 2025 telle que présentée.



Budget primitif 2026 de la Commune

Une note de présentation synthétique du BP 2026 a été transmise avec la convocation aux membres du Conseil.

Monsieur DUSSEAUX expose au Conseil Municipal les grandes lignes du Budget Primitif pour l'exercice 2026.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 905 723,69 €	1 905 723,69 €
INVESTISSEMENT	671 113,70 €	671 113,70 €
TOTAL	2 576 837,39 €	2 576 837,39 €

Section de Fonctionnement : Un budget maîtrisé

Il souligne que les dépenses totales de fonctionnement affichent une progression de **8,9 %** par rapport à l'année précédente.

Les Dépenses de Fonctionnement (1 905 723,69 €)

- **Charges à caractère général (011)** : Elles s'élèvent à **444 010,00 €**, soit une hausse de 13,8 %. Cette augmentation est notamment portée par les services extérieurs (+ 37,7 %), incluant l'entretien des terrains (13 500 €) et de la voirie (25 000 €).
- **Charges de personnel (012)** : Ce poste reste le plus important mais est en légère baisse de **- 2,3 %**, s'établissant à **839 110,00 €**.
- **Autres charges de gestion courante (65)** : Elles baissent de 3,8 % pour atteindre **175 838,69 €**, incluant notamment les subventions à la Chaufferie bois (-50%), aux associations (+50%) et au CCAS (7 000 €).
- **Charges financières (66)** : On note une baisse significative de **-25 %** (remboursement de l'emprunt relais TVA en 2025), avec un montant prévu de 28 500 €.

Les Recettes de Fonctionnement (1 905 723,69 €)

- **Impôts et taxes (73)** : Ils constituent la ressource principale avec **550 000,00 €** prévus.
- **Impositions directes (731)** : **585 000,00 €**, montant 2025 reporté en 2026.
- **Dotations et participations (74)** : Elles sont estimées à **300 000,00 €** (-2,8 % par rapport à 2025).
- **Excédent de fonctionnement reporté (002)** : La commune s'appuie sur un excédent de l'année précédente s'élevant à **361 223,69 €** pour équilibrer son budget.

Section d'Investissement : Les priorités 2026

Monsieur DUSSEAUX détaille les opérations d'investissement prévues, qui s'élèvent globalement à **671 113,70 €**.

- **Dépenses majeures :**
 - Remboursements emprunts : 138 000 €,
 - Bâtiments communaux : 61 000,00 €,
 - Voirie : 67 000,00 €,
 - Vidéoprotection : 43 200,00 €,
 - Travaux couverture école : 27 000,00 €,
 - Eglise : 30 000,00 €,
 - Achat des 3 Cèdres : 140 000,00 €.



- **Financement** : L'investissement sera autofinancé par la section fonctionnement **410 065,00 €**, les recettes propres de et par un nouvel emprunt prévu de **88 000,00 €**.

Le budget 2026 de Gironde-sur-Dropt témoigne d'une volonté de maintenir un service public de qualité tout en gérant rigoureusement les charges de personnel et en profitant d'un autofinancement sain dégagé par l'excédent de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget primitif 2026 tel que présenté.

Budget primitif 2026 Chaufferie à bois

Monsieur DUSSEAUX présente les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 de la Régie Chaufferie Bois.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	228 149,83 €	228 149,83 €
INVESTISSEMENT	372 391,49 €	372 391,49 €
TOTAL	600 541,32 €	600 541,32 €

Section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **228 149,83 €**

Les Dépenses (228 149,83 €)

- **Charges à caractère général (011)** : Elles s'élèvent à **100 014,29 €**. Le poste principal reste l'achat d'énergie (fournitures non stockables) pour **55 000,00 €**, bien qu'il soit en baisse de 8,3 %. Les frais de maintenance sont maintenus à **30 000,00 €**.
- **Charges financières (66)** : Elles s'élèvent à **12 580,00 €** (principalement les intérêts des emprunts).
- **Dépenses d'ordre (042)** : Une dotation aux amortissements de **59 500,00 €** est prévue pour garantir le renouvellement futur du matériel.
- **Virement à la section d'investissement (023)** : La régie dégage une capacité d'autofinancement de **49 555,54 €**.

Les Recettes (228 149,83 €)

- **Ventes de services (70)** : Les recettes issues de la vente de chaleur et prestations s'élèvent à **85 000,00€** (+2,9 %).
- **Subvention d'exploitation (74)** : La participation de la commune est fixée à **50 000,00 €**.
- **Résultat reporté (002)** : Le budget bénéficie de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente s'élevant à **34 808,29 €**.

Section d'Investissement :

La section d'investissement s'élève à **372 391,49 €** pour l'année 2026.

Principales Dépenses d'équipement (281 894,00 €)

- **Installations complexes spécialisées (2151)** : Une opération majeure d'extension du réseau de chaleur pour **216 500,00 €** est programmée (incluant les propositions nouvelles et les reports).
- **Installations à caractère spécifique (2153)** : Des matériels (ex : automate) pour **29 375,00 €**.
- **Frais d'études (2031)** : **14 000,00 €** sont alloués pour la préparation des futurs projets.



Financement de l'investissement 372 391,49 €

- **Emprunt (1641) :** Pour financer ces travaux, la régie prévoit de mobiliser un nouvel emprunt de **210000,00 €**.
- **Autofinancement :** Outre le virement de la section de fonctionnement (**49 555,54 €**), la régie utilise ses réserves à hauteur de **53 335,95 €**.

Le budget 2026 de la Chaufferie Bois permet de poursuivre l'exploitation de manière pérenne tout en engageant des investissements de structure indispensables, financés par un recours à l'emprunt maîtrisé et l'utilisation de l'épargne dégagée par la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget primitif 2026 de la Régie Chaufferie Bois telle que présenté.

Taux de fiscalité directe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales avant le 15 avril.

Il précise que trois taxes sont concernées :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation (applicable uniquement aux résidences secondaires et logements vacants).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité communale et de maintenir les taux appliqués en 2025.

Les taux proposés pour 2026 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,50 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **73,28 %**
- Taxe d'habitation : **14,24 %**

Produits fiscaux attendus

Sur la base de ces taux, les produits attendus sont estimés à :

- Taxe foncière bâtie : **702 595 €**
- Taxe foncière non bâtie : **21 691 €**
- Taxe d'habitation : **11 335 €**

Soit un produit fiscal total de **735 621 €**.

Monsieur le Maire précise toutefois que le mécanisme de péréquation entraîne un reversement de la commune à hauteur de **32 568 €**, en forte hausse par rapport à 2025.

Le produit fiscal net attendu s'élève donc à **703 093 €**, en baisse par rapport à l'exercice précédent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les taux appliqués en 2025. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé officiel « 1259 Com » notifiant ces taux et les produits fiscaux correspondants aux services de l'État.

Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose que la commune a adopté la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 (délibération n°26062023 du 21 juin 2023). Ce référentiel permet d'assouplir les règles budgétaires pour offrir une meilleure réactivité aux gestionnaires locaux.



Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre. L'objectif est de réaliser des opérations budgétaires courantes avec plus de rapidité sans attendre une décision modificative systématique du conseil.

L'exercice de cette délégation est strictement encadré :

- Plafond : Les mouvements ne peuvent excéder 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- Exclusion : Cette faculté ne s'applique jamais aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Transparence : Le Maire a l'obligation de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la séance du conseil municipal suivant immédiatement les mouvements effectués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer ces virements dans la limite des 7,5% susmentionnés.
- Donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Subvention CCAS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget primitif 2026 de la commune doit permettre d'assurer le fonctionnement des services sociaux essentiels à la population.

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de mener à bien ses missions d'aide et d'accompagnement pour l'année à venir, il convient de lui octroyer une subvention d'équilibre.

À ce titre, il est proposé au conseil municipal de verser au CCAS la subvention de **7 000 €** inscrite aux prévisions du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : le Conseil municipal décide de verser la subvention de **7 000 €** prévue au budget primitif 2026 de la commune.

Subvention Chaufferie à bois

Monsieur le Maire fait un point sur la situation du réseau de chaleur et expose les motifs nécessitant un transfert de fonds :

- Procédure judiciaire en cours : Un litige oppose la commune à trois sociétés concernant des malfaçons sur le réseau de chaleur. Bien que condamnées en appel, ces entreprises ont formé un pourvoi en cassation, ce qui suspend actuellement le versement des indemnisations.
- Investissements prévus : Le budget primitif 2026 prévoit une extension du réseau pour les futurs logements de Gironde Habitat.
- Nécessité financière : Pour maintenir les réparations et poursuivre les investissements programmés au budget 2026, un recours à une subvention de 50 000 € est indispensable.

Monsieur le Maire a préalablement sollicité et obtenu l'accord de Monsieur le Sous-préfet pour cette opération.

Après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement d'une subvention de **50 000 €** en provenance du budget communal vers le budget Chaufferie bois.



AFL garantie à première demande

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la mise en place d'une garantie financière liée au financement de la commune par l'Agence France Locale (AFL).

Cette agence, autorisée par la loi du 27 décembre 2019, permet aux collectivités de s'unir pour créer leur propre outil de financement via une société anonyme.

Le mécanisme repose sur une solidarité institutionnelle : pour que la commune puisse accéder aux prêts de l'Agence, elle doit en contrepartie garantir les engagements de cette dernière auprès de ses créanciers, à hauteur de son propre encours de dette.

Nature et portée de l'engagement

La garantie est de nature autonome, au sens de l'article 2321 du Code civil. Cette spécificité juridique implique qu'en cas d'appel par un bénéficiaire (généralement des détenteurs de titres obligataires émis par l'AFL), la commune est tenue de s'acquitter des sommes dues sans pouvoir subordonner son paiement à la démonstration d'un défaut réel de l'agence.

Modalités financières et temporelles

- **Montant de la garantie** : Il correspond strictement à l'encours de dette de la commune (capital et intérêts) auprès de l'AFL, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de référence.
- **Temporalité** : L'engagement de la commune court jusqu'au terme de l'emprunt le plus long contracté, augmenté d'un délai de sécurité de 45 jours.
- **Exécution** : En cas de sollicitation, la municipalité s'engage à libérer les fonds demandés dans un délai rigoureux de cinq jours ouvrés.

Après avoir pris connaissance du modèle de garantie et des enjeux de sécurisation des ressources financières de la commune, le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce pour la mise en œuvre de la garantie de la commune pour l'année 2026 selon les conditions exposées.

Informations diverses

• Nomination des représentants de la commune aux syndicats

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la répartition des élus au sein des différentes instances.

Il demande aux conseillers municipaux de se positionner sur leur participation aux :

- . commissions communales,
- . commissions intercommunales,
- . syndicats auxquels la commune est rattachée.

Les élus sont invités à réfléchir à leurs souhaits d'affectation en fonction de leurs intérêts et disponibilités. Les conseillers devront faire connaître leurs desiderata lors du prochain conseil municipal, afin de procéder aux désignations.

• Date du prochain conseil municipal

Le prochain Conseil municipal est fixé au 28 avril 2026 à 18 heures.

Ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 21 h 25.

